

Décision n° 98– 25 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 14 janvier 1998 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société AXS Telecom S.A.

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L. 33–1, L. 34–1, et L. 36–7–1° ;

Vu la demande de fourniture du service téléphonique au public, présentée par la société AXS Telecom S.A. le 6 août 1997, complétée par les courriers du 13 octobre et du 22 décembre 1997,

Vu la réponse d'AXS Telecom, en date du 13 janvier 1998, au courrier de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 12 janvier 1998,

Après en avoir délibéré le 14 janvier 1998,

DECIDE :

Art. 1 – Sont approuvés :

– le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée par la société AXS Telecom S.A. en application de la loi n° 96–659 du 26 juillet 1996;

– les projets d'arrêté et de cahier des charges.

Art. 2 – Le président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport de présentation et les projets d'arrêté et de cahier des charges annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, le 14 janvier 1998,

Le Président,

Jean–Michel Hubert